

Un taux de 25 % pour l'impôt sur les sociétés en 2022 !



© 2021 Les Echos Publishing

L'année 2022 marque la dernière étape de la réforme de la baisse progressive de l'impôt sur les sociétés. En effet, fixé à 33 1/3 % il y a encore quelques années, le taux de cet impôt sera réduit à 25 % à compter de 2022, quel que soit le montant du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Pour rappel, en 2021, les entreprises sont redevables de l'impôt sur les sociétés au taux normal de 26,5 % (contre 28 % en 2020) ou 27,5 % pour celles dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 250 M€ (31 % au-delà de 500 000 € de bénéfice). Un taux réduit de 15 %, jusqu'à 38 120 € de bénéfice, s'applique toutefois aux petites et moyennes entreprises (PME) dont le chiffre d'affaires n'excédait pas 10 M€.

Précision : pour profiter du taux réduit, ces PME doivent aussi remplir des conditions relatives à la détention de leur capital.

Baisse de l'impôt sur les sociétés		
	Taux d'imposition	
	Exercices ouverts à compter de 2021	Exercices ouverts à compter de 2022

CA < 10 M€	– 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfice- 26,5 % au- delà de 38 120 €	– 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfice- 25 % au- delà de 38 120 €
10 M€ < CA < 250 M€	26,5 %	25 %
CA ≥ 250 M€	27,5 %	25 %

À noter : le projet de loi de finances pour 2022 ne remet pas en cause cette trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés.

© 2021 Les Echos Publishing